

Code d'éthique des membres du Conseil d'administration, du personnel et des bénévoles

Objet et champ d'application

Les dispositions du présent Code, mis en place par le Club 50 ans + de Claude-Robillard (ci-après le « Club »), ont pour objet :

- d'encadrer la conduite des membres du Conseil d'administration (ci-après le « CA »), du personnel et des bénévoles, en conformité avec les valeurs du Club : respect, intégrité, accessibilité et inclusion;
- de préserver et de renforcer la confiance dans l'intégrité et l'impartialité du Club;
- de favoriser la transparence au sein du Club.

Principes

- Reconnaître les personnes participant aux activités du Club comme les personnes à privilégier dans toutes les décisions à prendre et actions à mettre en œuvre.
- Respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui on interagit.
- S'assurer que le milieu est accueillant pour toutes et tous et exempt de toutes formes de discrimination (comme celle liée à l'âge, au sexe, à la couleur de peau, à l'identité ou à l'expression de genre, à la religion, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique ou nationale, à la condition sociale, au handicap ou au niveau d'habileté).
- S'assurer que l'encadrement des personnes participant aux activités du Club est exercé par des personnes compétentes et respectueuses des valeurs et des principes véhiculés par le Club.
- Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de tous.
- S'assurer que le matériel utilisé et les règles de fonctionnement correspondent aux intérêts et aux besoins des personnes participant aux activités du Club.
- S'assurer d'entretenir de bonnes relations avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au Club.

Devoirs et obligations

Exercice des fonctions

- Respecter les dispositions des règlements, politiques et procédures du Club.
- Agir de manière prudente et raisonnable dans le meilleur intérêt du Club.
- Faire preuve d'impartialité, de neutralité, de loyauté et d'intégrité dans l'accomplissement de son mandat.
- Agir de manière courtoise et entretenir des relations fondées sur le respect, la coopération et l'absence de discrimination.
- Éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts.

Prise de décision

- Prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.
- S'assurer que toutes les décisions sont prises dans le respect des principes d'équité et sans aucune forme de discrimination.

Communication

- La présidence du CA est le porte-parole du Club pour les sujets relevant de la compétence du CA. La Direction générale est le porte-parole du Club pour les sujets relevant de la compétence de la direction générale. Dans l'un et/ou l'autre cas, cependant, une autre personne peut être désignée comme porte-parole par la présidence et/ou la Direction générale si un tel choix est plus indiqué, soit en raison de la nature de la communication ou pour tout autre motif jugé raisonnable eu égard aux circonstances.
- Faire preuve de discrétion et respecter la confidentialité des discussions et échanges menés dans le cadre des activités et de la gestion du Club, ainsi que des décisions de ce dernier, dans la mesure où ils ne sont pas encore rendus publics.
- S'engager, après l'expiration de son mandat, à respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature

que ce soit qui ne sont pas d'ordre public et qui ont été portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

- Projeter une image positive du Club et protéger sa réputation et sa notoriété. Agir avec respect et dignité dans l'expression publique de ses opinions.
- Faire preuve de prudence et de retenue à l'égard de toute information dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire aux intérêts du Club, constituer une atteinte à la vie privée d'une personne ou conférer, à une personne physique ou morale, un avantage indu.
- Ne pas utiliser le nom du Club ni son logo dans le but d'obtenir, à des fins personnelles, un bénéfice ou un autre avantage.

Bénéfices ou avantages

Mis à part les cadeaux d'usage, les marques d'hospitalité et les autres avantages d'une valeur minime, ne pas solliciter, accepter ou exiger, dans son intérêt ou celui d'un tiers, ni verser ou s'engager à verser à un tiers, directement ou indirectement, un cadeau, un don, un legs, une récompense, une commission, une ristourne, un rabais, un prêt, un avantage ou une contrepartie financière ou autre de nature à compromettre son impartialité, son jugement ou sa loyauté.

Usage des biens du Club

Ne pas utiliser ni permettre l'utilisation, à des fins personnelles, des biens ou des équipements du Club, à moins d'en avoir été expressément autorisé par le CA ou la Direction générale.

Adhésion au code

Dès son entrée en fonction, toute personne doit s'engager à respecter le présent Code.

Elle est tenue de respecter les principes et les règles prévus au présent Code tant qu'elle est en fonction et même après avoir quitté ses fonctions, le cas échéant, pour préserver la confidentialité des informations obtenues.

La Direction générale et la présidence doivent faire en sorte que tous les membres du CA, le personnel et les bénévoles puissent prendre connaissance du présent Code.

Les documents associés au code d'éthique sont :

- Politique sur la protection des renseignements personnels
- Politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement
- Politique sur les conflits d'intérêts
- Politique d'accessibilité et d'inclusion
- Politique sur la gestion des plaintes
- Guide des bénévoles

Signalement d'un manquement

Toute allégation d'un manquement au présent Code est traitée par la Direction générale ou la présidence dans les cas où un ou une bénévole, un membre du personnel ou un membre du CA est en cause.

Toute allégation d'un manquement au présent Code qui concerne la Direction générale est traitée par la présidence.

Toute allégation d'un manquement au présent Code concernant la présidence est traitée par la vice-présidence, qui jouit alors des pouvoirs accordés à la présidence à l'égard de cette allégation.

Tout signalement fait par une personne sera traité de manière confidentielle, objective et impartiale, et ne pourra en aucun cas lui valoir des mesures de représailles.

Adoption de la politique

Le présent code d'éthique a été adopté par le CA le 27 mai 2026. La prochaine révision est prévue en juin 2028.